

Formation TFP ASA

(Titre à finalité professionnelle - Agent de sûreté aéroportuaire)

Typologie 10

Personnel concerné

Personnes effectuant l'inspection / filtrage :

- Des personnes, des bagages de cabines, des articles transportés (11.2.3.1 – IFPBC) et des bagages de soute (IFPBS)
- Du fret et du courrier (11.2.3.2)
- Du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport (11.2.3.3)
- De l'inspection des véhicules (11.2.3.4)

Et les contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille (11.2.3.5).

Cette formation est délivrée par un instructeur certifié par la DGAC.

Prérequis

- Nationalité européenne
- Casier judiciaire vierge pour l'obtention de la carte professionnelle
- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Sur dossier, entretien de motivation et test d'entrée en formation
- Financement : financement aidé (France Travail, co-financement région via le Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi – FIFE).
- Obtention d'une lettre d'intention d'embauche

Références réglementaires

§ Règlement (CE) n°300/2008 ;

§ Règlement (UE) n°2015/1998 ;

§ Décret n° 2012-833 du 29 juin relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;

§ Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié – Chapitre 11 : recrutement et formation du personnel ;

Plan d'enseignement de la formation initiale : Durée 136 heures + examen ENAC

11.2.2

§ MDC-001 a) Connaissance des actes d'intervention illégaux déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles

§ MDC-030 I) Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation

§ MDC-031 I) Connaissance de la menace interne et de la radicalisation

§ MDC-018 b) Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile

§ MDC-040 c) Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté

§ MDC-091 g) Connaissance des procédures de notification

§ MDC-092 i) Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

§ MDC-120 h) Aptitude à identifier des articles prohibés

§ MDC-225 j) Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté

§ MDC-226 k) Capacité à communiquer avec clarté et assurance

11.2.3.1 (IFPBC)

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



- § MDC-124 b) Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- § MDC-137 Aptitudes à identifier les articles prohibés (complément Armes et EEI)
- § MDC-131 c) Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- § MDC-185 a) Compréhension de la configuration du poste d'inspection / filtrage et du processus d'inspection / filtrage
- § MDC 181 i) Connaissance des motifs d'exemptions de l'inspection / filtrage et des procédures spéciales de sûreté
- § MDC-150 d) Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection / filtrage utilisés
- § MDC-227 f) Capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles
- § MDC-173 g) Connaissances techniques et palpations
 - h) Capacités à effectuer des palpations d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- § MDC-174 g) Connaissance des techniques de fouille manuelle
 - h) Capacités à effectuer des fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- § MDC-151 j) Aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés
- § MDC-152 k) Aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté

11.2.3.1 (IFBS)

- § MDC-125 b) Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- § MDC-132 c) Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- § MDC-171 a) Compréhension de la configuration du poste d'inspection / filtrage et du processus d'inspection / filtrage.
- § MDC-150 d) Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection / filtrage utilisés.
- § MDC-151 j) Aptitudes à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés
- § MDC-153 k) Aptitudes à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté (RX)
- § MDC-154 k) Aptitudes à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté (EDS2)
- § MDC-155 k) Aptitudes à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté (EDS3)
- § MDC-175 g) Connaissance des techniques de fouille manuelle
 - h) Capacité à effectuer les fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- § MDC-182 i) Connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection / filtrage et des procédures spéciales de sûreté
- § MDC-200 l) Connaissance des exigences de protection pour les bagages en soute

11.2.3.2

- § MDC-012 b) Connaissance des prescriptions légales applicables
- § MDC-041 c) Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- § MDC-122 d) Aptitude à identifier les articles prohibés
- § MDC-135 e) Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- § MDC-126 g) Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- § MDC-201 i) Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- § MDC-150 f) Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection / filtrage utilisés
- § MDC-184 j) Connaissances des exigences d'inspection / filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté
- § MDC-172 k) Connaissance des méthodes d'inspection / filtrage appropriées pour différents types de fret et courrier
- § MDC-176 l) Connaissance des techniques de palpation / fouille manuelle
- § MDC-176 m) Capacité à effectuer des palpations / fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- § MDC-151 n) Aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés
- § MDC-156 o) Aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté
- § MDC-201 p) Connaissance des exigences applicables au transport

11.2.3.3

- § MDC-013 b) Connaissance des prescriptions légales applicables
- § MDC-042 c) Connaissance des objectifs de l'organisation de la sûreté aérienne, [...] ; [COMAT-COMAIL,AB,FA]
- § MDC-043 c) Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement [COMAT-COMAIL,AB,FA]
- § MDC-123 d) Aptitudes à identifier les articles prohibés



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585



AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr 🌐 www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



- § MDC-135 e) Aptitudes à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- § MDC-127 f) Connaissance des moyens de dissimulation des articles prohibés [SANS RX]
- § MDC-128 f) Connaissance des moyens de dissimulation des articles prohibés [AVEC RX]
- § MDC-150 h) Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection / filtrage utilisés
- § MDC-177 i) Connaissance des techniques de palpation / fouille manuelle
- § MDC-177 j) Capacité à effectuer des palpations / fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- § MDC-157 l) Aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté [RX]
- § MDC-205 m) Connaissance des exigences applicables au transport

11.2.3.4

- § MDC-183 a) Connaissance des prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté
- § MDC-129 c) Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- § MDC-135 b) Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- § MDC-178 e) Connaissance des techniques d'inspection des véhicules
 - f) Capacité à effectuer des inspections de véhicules d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés

11.2.3.5

- § MDC-060 a) Connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté
 - d) Connaissance des procédures de contrôle d'accès 11.2.2
- § MDC-066 b) Connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport
- § MDC-062 c) Connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer des véhicules donnant accès aux zones coté piste et capacité à identifier ces autorisations
 - e) Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires (utilisés à l'aéroport) 11.2.2
- § MDC-063 d) Connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
 - f) Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité 11.2.2
- § MDC-134 e) Aptitudes à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- § MDC-090 f) Connaissance des procédures d'intervention d'urgence

Examen certification ENAC 3 heures

Plan d'enseignement de la formation sécurité : Durée 41 heures + examens

- UV 1 - Module Secourisme - Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail - Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Epreuve certificative

- UV 2 - Module environnement juridique - Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure parties législatives et réglementaires - Connaître les dispositions utiles du code pénal - Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées de la branche
- UV 3 - Module gestion des conflits - Connaître les outils de transmission - Savoir transmettre des consignes - Réaliser une remontée d'informations
- UV 4 - Module stratégique - Être capable d'analyser les comportements conflictuels - Être capable de résoudre un conflit

Examen ADEF Tronc commun sécurité 1 heure

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585



AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr 🌐 www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



- Documents supports de formation projetés.
- Matériels SST
- Simulateur d'imagerie radioscopique (LOGYx)
- Valise pédagogique
- Ecrans géants tactiles – Ecrans TV - PC
- Armes neutralisées
- Plateau technique
- Mise à disposition en ligne de documents supports pendant et à la suite de la formation.

Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Certification ENAC + Titre à finalité professionnelle délivrée par la CPNE des entreprises de prévention et de sécurité / ADEF.
- Examen du TFP :
 - Pour la partie sécurité, épreuve théorique sous la forme d'un QCU et de cas pratiques.
 - Pour la partie sûreté, examen (Certification) :
QCM de 60 questions.
Epreuve d'analyse d'image : module soute, module soute 3D, module bagage cabine, module fret , module approvisionnements et fournitures de bord

Notes minimales pour l'obtention et le renouvellement de la certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1

	Note minimale au QCM	Note minimale à chaque épreuve d'analyse d'image	Note minimale moyenne à l'examen de certification
Postérieure au 30 juin 2023	10/20	12/20	14/20

Pas de validation par bloc de compétences

Tarif : à partir de 15.00 €/heure TTC

Session de 12 personnes maximum

Durée totale 177 heures

Édition 1 Version 4
du 26/06/2024